

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion de Quimper Cornouaille Développement aux missions mutualisées dans le domaine des systèmes d'information (DCSI)

Quimper Cornouaille Développement (QCD) souhaite adhérer aux missions mutualisées proposées par QBO dans le domaine des systèmes d'information. Cela nécessite une adhésion de QCD à la convention de mutualisation mise en œuvre par la Direction Communautaire des Systèmes d'Information.

L'entrée en vigueur de cette adhésion est souhaitée en juillet 2024 par QCD. Après étude, le support juridique proposé pour l'établissement de cette convention est le régime de « quasi-régie » (ou in-house) au sens de l'article L2511-2 du code de la commande publique. Hormis cette particularité, la convention proposée est identique à celle mise en œuvre pour les communes.

Depuis septembre 2023, des études préalables à la mise en œuvre de cette convention ont été menées afin de préparer au mieux la transition, notamment d'un point de vue technique et financier :

- un audit technique du parc d'ordinateurs ;
- une étude des coûts liés aux actions menées par anticipation à la mise en œuvre de la convention. En l'espèce cela concerne la mise à disposition de copieurs : QCD arrivant au terme de son marché avant la signature de ladite convention (mars 2022) et QBO bénéficiant de tarifs avantageux, trois machines avaient été mises à disposition.

Sur le premier point :

Il ressort le constat d'un parc de PC en majeure partie obsolète et non compatible avec les normes techniques actuelles ou à venir prochainement (windows 11), et par conséquent la nécessité de renouveler ce parc avant la mise en œuvre de la convention pour QCD.

Pour rappel, le système de facturation des matériels aux bénéficiaires de la convention s'appuie sur une durée d'amortissement et de vie des PC de 6 ans. En conséquence, la facture annuelle porte sur un sixième du coût d'acquisition de chaque PC, pour provision de son renouvellement. Ce système permet :

- un renouvellement du parc garanti au bénéficiaire ;
- un alignement sur la durée d'amortissement ;
- un lissage des investissements pour QBO et le bénéficiaire.

Cette situation s'était déjà produite avec le SIVOM Glazik, qui avait financé la mise à niveau de son parc avant d'intégrer la convention. Par parallélisme des formes, il est demandé à QCD de procéder de la même façon, en collaboration avec la Direction Communautaire de Systèmes d'Information de QBO. Cela représente un coût de l'ordre de 30 K€.

Sur le second point :

Les coûts liés à la mise à disposition de copieurs et aux consommations de QCD depuis mars 2022 seront facturés aux conditions de la convention. L'annexe 6 a été ajoutée pour permettre cela.

Enfin la convention a été enrichie d'un service supplémentaire consistant en l'exploitation de fibre optique noire (fibre reliant directement deux bâtiments). Ce cas de figure ne s'était pas présenté avec les autres adhérents à la convention, mais les locaux de QBO et de QCD bénéficient de ce type d'infrastructures. Il convient donc de prévoir ce service dont le coût est de 574 € / an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement.